

**ADT S.I.I.C**  
**Société Anonyme au capital de 16 591 519,49 Euros**  
**Siège social : 15 rue de la Banque**  
**75002 - PARIS**  
**542 030 200 RCS PARIS**

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2012**

**Ordre du jour**

**A titre Extraordinaire :**

- Modification de la dénomination sociale pour adopter « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Réduction du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

**Texte des projets de résolutions**

**A titre extraordinaire**

**Première résolution** (*Modification de la dénomination sociale pour adopter « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination de la Société en « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C.

**Deuxième résolution** (*Modification corrélative de l'article 2 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la modification la dénomination de la Société décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

**« ARTICLE 2 - DENOMINATION**

*La Société est dénommée :*

*FONCIERE PARIS NORD. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

**Troisième résolution** (*Réduction du capital social*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 1 591 519,49 euros pour le porter de 16 591 519,49 euros à 15 000 000 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital social par diminution du pair de chacune des 4 344 218 actions composant le capital social de la Société.

**Quatrième résolution** (*Modification corrélative de l'article 7 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS EUROS (15 000 000 Euros), divisé en QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (4 344 218) actions ordinaires entièrement libérées. »*

**Cinquième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.